

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de MANTES-LA-VILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L.2122-19,

Considérant que le Maire peut, en application de l'article L.2122-19, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des services de la mairie et aux responsables des services communaux ;

Considérant qu'afin d'améliorer l'organisation du travail, il convient de procéder à une délégation de signature du Maire au Directeur Général des Services et à la responsable du service urbanisme,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services et à la responsable du service urbanisme de la Commune de MANTES-LA-VILLE :

- Monsieur Pascal COSSERON, ingénieur principal, Directeur Général des Services ;
- Madame Isabelle HERON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, responsable du service urbanisme.

Article 2 :

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- Demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- Arrêtés de décision pour les certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- Lettre de notification et de modification des délais d'instruction,
- Lettres de consultation des services,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exécution de la décision (hors CUa)

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

N° DE L'ARRETE

UR.2026/ 308

ARRETE PORTANT
DELEGATION DE
SIGNATURE AU DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES ET
AU RESPONSABLE DU
SERVICE URBANISME DANS
LE CADRE DE
L'INSTRUCTION DES
AUTORISATION DU DROIT
DES SOLS



N° DE L'ARRETE

UR.2026/ 308

ARRETE PORTANT
DELEGATION DE
SIGNATURE AU DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES
AU RESPONSABLE DU
SERVICE URBANISME DANS
LE CADRE DE
L'INSTRUCTION DES
AUTORISATION DU DROIT
DES SOLS

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MANTES-LA-VILLE, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après
notification et envoi au
contrôle de légalité
Le :

Le Maire,

Sami DAMERGY

